

Décision n° 2015-1223
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 octobre 2015
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur Société française du radiotéléphone à
l'opérateur Digital virgo entertainment

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1173 en date du 17 décembre 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Société française du radiotéléphone d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0394 en date du 16 mai 2012 attestant du dépôt par l'opérateur Digital virgo entertainment d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Société française du radiotéléphone reçu le 25 septembre 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Digital virgo entertainment reçu le 25 septembre 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1 - A compter du 1^{er} novembre 2015, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1er novembre 2035, de l'opérateur Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) à l'opérateur Digital virgo entertainment (Siren : 430 325 811) pour les mêmes usages.

| Type de ressources | Ressources transférées | Décision d'attribution | Date de la décision d'attribution |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Numéro court à tarification banalisée ou majorée | 39 37 | 2011-1436 | 08/12/2011 |

Article 2 - L'opérateur Digital virgo entertainment acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Digital virgo entertainment adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Digital virgo entertainment.

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR
Directeur des services de communications
électroniques et des relations avec les consommateurs